



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques

DECISION

**LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles de SEYSSINS approuvé par arrêté préfectoral n°2008-09958 le 29 février 2008,

VU l'article 6 du titre I du règlement du PPRN de SEYSSINS précisant les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser,

VU la définition par l'article 2-3 du titre IV du règlement du PPRN des travaux à réaliser sur la zone violette BI' du secteur des Garlettes,

VU la réalisation de ces travaux et l'engagement de la commune à entretenir et maintenir en l'état les ouvrages du bassin écrêteur du secteur des Garlettes,

VU le rapport du directeur départemental des territoires de l'Isère indiquant que les conditions sont remplies pour changer les règles applicables à la zone BI' du secteur des Garlettes,

DECIDE

ARTICLE 1

Les règles applicables à la zone BI' du secteur des Garlettes deviennent celles de la zone BI'1.

ARTICLE 2

La présente décision ainsi que toutes les pièces jointes seront annexées au dossier de PPRN et diffusées à tous les services et organismes rendus destinataires du PPRN par son arrêté d'approbation.

Fait à Grenoble, le

- 2 SEP. 2011

~~Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général~~

Frédéric PERISSAT